



Pause Sociale

Aides de l'Etat et salaires pour les contrats en alternance 2023



Afin de faire face aux difficultés rencontrées par les entreprises et les salariés dans le cadre de la crise sanitaire, **une aide exceptionnelle a été mise en place par l'Etat pour inciter les employeurs à recruter des alternants**, via un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation.

Cette aide financière, créée en 2020, a de nouveau été reconduite par le Gouvernement. La prolongation de l'aide de l'Etat exceptionnelle dédiée aux employeurs de salariés alternants concernent **tous les contrats en alternance conclus jusqu'au 31 décembre 2023**.

L'AIDE AUX ENTREPRISES POUR L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ EN ALTERNANCE EN 2023

A combien s'élève l'aide financière pour les contrats en alternance ?

À compter du 1^{er} janvier 2023, l'aide de l'Etat à l'embauche d'alternants est fixée à **6000€**, contre 5000€ pour un alternant mineur et 8000€ pour un alternant majeur en 2022.

Cette nouvelle aide unique de l'Etat concerne les contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus jusqu'au 31 décembre 2023 par toutes les entreprises, quel que soit le niveau de formation visé.

Si toutes les conditions sont respectées par l'employeur bénéficiaire, **l'aide est automatiquement versée tous les mois lors de la première année du contrat d'alternance**.

→ Comme le montant de l'aide s'élève à 6000€, l'entreprise recevra 500€ (6000/12) tous les mois de la part de l'Etat.

Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier de l'aide à l'embauche d'un alternant ?



À partir du 1^{er} janvier 2023, **tous les employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation jusqu'à 30 ans auront accès à une aide à l'embauche de 6 000€.**

Le montant de cette aide est unique quelle que soit **la taille de l'entreprise**, quel que soit le **niveau de formation**, quel que soit l'**âge de l'alternant**.

! Bon à savoir : Les contours de cette aide seront définis dans les prochaines semaines par décret.

LA GRILLE DE SALAIRES 2023 POUR LES SALARIÉS EN ALTERNANCE

Le salaire des alternants en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation est calculé en pourcentage du SMIC (ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable pour les salariés de 21 ans et plus). La rémunération d'un alternant varie aussi selon **son âge et sa qualification**.

À ce jour, les décrets concernant les salaires des alternants à appliquer en 2023 ne sont pas encore parus. Nous pouvons toutefois établir des prévisions.

En effet, la hausse traditionnelle du SMIC au 1^{er} janvier pour compenser l'inflation va entraîner **une augmentation mécanique des salaires en contrats d'apprentissage et de professionnalisation en 2023**. Sur la base des hypothèses à l'étude par le Gouvernement, **le montant du SMIC mensuel devrait augmenter de +1,8% au 1^{er} janvier 2023**, pour s'établir à **1 709,17€ brut mensuel**.

Le salaire d'un alternant en 2023 s'établirait donc de la manière suivante :

Année d'exécution du contrat	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
MOINS DE 18 ANS	27% du SMIC soit 461,48€	39% du SMIC soit 734,94€	55% du SMIC, soit 905,86€
DE 18 À 20 ANS	43% du SMIC soit 666,58€	51% du SMIC soit 871,68€	67% du SMIC soit 1042,59€
DE 21 À 25 ANS*	53% du SMIC, soit 940,04€	61% du SMIC, soit 1145,14€	78% du SMIC, soit 1333,15€
26 ANS ET PLUS*	100% du SMIC, soit 1 709,17€	100% du SMIC, soit 1 709,17€	100% du SMIC, soit 1 709,17€

* En pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant

! À noter : La validité des informations de cet article est soumise à la publication des textes officiels.

Votre équipe implid reste à vos côtés

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.